

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

infirmiers

Date : 6 juin 2024

Référence : CPD mars 2024

Comment clôturer un BSI ? Précisions

Prescription émanant d'un médecin salarié hospitalier

Lorsque la prescription émane d'un médecin hospitalier, l'infirmier ne pourra pas saisir de numéro d'identification pour le médecin prescripteur dans le BSI (sauf s'il a par ailleurs un exercice libéral et qu'il a prescrit des soins dans ce cadre) car les médecins hospitaliers ne disposent pas d'un numéro AM propre. L'infirmier saisira alors dans le BSI le numéro de l'établissement dans la zone prescripteur. Dans ce cas spécifique, la synthèse BSI ne pourra pas être transmise directement via le téléservice BSI. Les infirmiers disposent alors de la possibilité d'envoi de la synthèse aux médecins hospitaliers par tout autre moyen (MSS si existante, courrier etc...). A noter qu'aucun contrôle ne sera effectué par l'Assurance maladie sur cette transmission, ni sur le délai de réponse du médecin

Prescription émanant d'un médecin libéral

Quand un IDEL transmet la synthèse du BSI au médecin prescripteur du patient pour avis, 4 options sont possibles :

- 1- L'IDEL n'arrive pas à la transmettre via l'outil car le médecin n'a pas de compte Amelipro : L'IDEL peut la transmettre par voie postale et attendre le retour du médecin. Dans ce cas, c'est l'IDEL qui clôture manuellement le BSI quand il veut,
- 2- L'IDEL transmet la synthèse du BSI via l'outil, il reçoit la réponse du médecin avant 5 jours. Dans ce cas, c'est l'IDEL qui clôture manuellement le BSI quand il veut,
- 3- L'IDEL transmet la synthèse du BSI via l'outil, il ne reçoit pas la réponse du médecin. Dans ce cas, le BSI est clôturé automatiquement après 5 jours de la date de transmission de la synthèse du BSI,
- 4- L'IDEL transmet la synthèse du BSI via l'outil, il reçoit la réponse du médecin avant 5 jours. La réponse est défavorable. Il peut lui proposer une modification du plan de soins. Dans ce cas, c'est l'IDEL qui clôture manuellement le BSI quand il veut.



Votre espace
amelipro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé